

CONSEIL MUNICIPAL N°3
ANNEE 2018
REUNION DU 13 JUIN 2018
COMPTE – RENDU

Conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du C.G.C.T., le conseil municipal a été convoqué le 7 juin 2018. Les plis contenant la convocation, l'ordre du jour et les notes de synthèse relatives à chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, ont été remis par porteur à l'adresse des conseillers municipaux à l'exception de M. Garino et Mme Bouchereau, qui les ont reçus par voie postale et M. Poujade qui les a reçus par voie électronique.

Présents : M. FRICOU, Mme LOURDOU, M. BAEZA, Mme CABROL, M. RODRIGUEZ, Mme ESTADIEU, M. DOULAT, Mme CAUMEL, M. PREUX, Mme DEPAULE, MM. OLOMBEL, ASPA, BORREL, CHARBONNIER, ALRIC, Mmes BERNAL, SILVA, BELLOUATI (à compter de la question n°4), Mme PASCAL, MM. GRAINE, GARCIA.

Ont donné pouvoir : M. PIETRASANTA (à M. BAEZA), M. MAUZAC (à M. DOULAT), Mme BOERSCH (à Mme SILVA), Mme MUNOZ (à Mme ESTADIEU), M. MENDEZ (à M.), Mme ROMAND (à Mme LOURDOU), Mme JUNIET (à M. GARCIA), M. BAILLY (à M. GRAINE),

Absents : Mme BELLOUATI (jusqu'à la question n°4), M. POUJADE, MM. GARINO, AVILA, Mme BOUCHEREAU

Sous la présidence de : M. FRICOU

Secrétaire de séance : Mme ESTADIEU

Après l'appel de M. le Maire, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal n°2 du 9 avril 2018 – désignation du secrétaire de séance

Mme ESTADIEU est désignée secrétaire de séance du conseil municipal n°3.

M. le Maire indique aux élus qu'il convient d'approuver le compte-rendu du conseil municipal n°2 du 9 avril 2018 et leur demande s'ils ont des remarques à formuler.

M. GRAINE indique qu'il y a une erreur dans le résultat des votes, à la page 13 ; M. GARCIA est mentionné 2 fois.

M. le Maire répond que le compte-rendu sera corrigé.

Le compte rendu du conseil municipal n°2 du 9 avril 2018 est approuvé à l'UNANIMITE.

2. Ordre du jour

Il n'y a pas de remarque particulière.

3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal.

M. GARCIA demande des explications concernant la décision n°15 relative aux travaux de réhabilitation du réseau pluvial du château d'eau et la mise en sécurité des accès de la cuve.

M. le Maire répond qu'il s'agit de travaux de mise en sécurité pour l'accès au bassin du château d'eau.

M. GARCIA demande la signification du sigle PPMS.

M. CHARBONNIER lui indique qu'il s'agit du Plan Particulier de Mise en Sécurité des personnes.

M. GRAINE demande des informations sur le contentieux, objet de la décision n°18.

M. le Maire lui indique qu'il s'agit de l'audience du dossier qui opposait la commune à Olivia BRINGUIER.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la lecture des décisions par M. le Maire.

4. Jury d'assises – établissement de la liste préparatoire pour l'année 2019

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder, conformément aux articles 259 et suivants du Code de Procédure Pénale, à l'établissement de la liste préparatoire annuelle du jury d'assises pour 2019, pour la commune de Mèze, et pour les communes de Adissan, Aume, Cabrières, Cazouls d'Hérault, Fontès, Lieuran-Cabrières, Nizas, Péret, St-Pons de Mauchien, Usclas d'Hérault dont les opérations de tirage au sort sont effectuées par le Maire de la commune du chef-lieu de canton.

M. le Maire précise que l'établissement de cette liste s'effectue par tirage au sort à partir des listes électorales ; Les jurés doivent avoir plus de 23 ans, c'est-à-dire être nés avant le 13 juin 1995. Une liste de **27** jurés sera ainsi établie, pour la commune de Mèze sur laquelle seront précisés la date de naissance, le lieu de naissance, et l'adresse des personnes désignées.

15 personnes seront tirées au sort pour l'ensemble des 10 autres communes.

M. Le Maire demande donc de procéder au tirage au sort des personnes qui figureront sur la liste à transmettre à la Cour d'Assises de l'Hérault.

Il est procédé au tirage au sort des personnes suivantes :

Pour la commune d'Adissan :

CHAMBON épouse HUPPE Monique née le 19/06/1946 à Montpellier
domiciliée rue de l'Eglise, Château d'Adissan – 34230 ADISSAN

CADAR Fanny née le 03/10/1982 à Béziers
domiciliée 4 rue des Ecoles– 34230 ADISSAN

Pour la commune de Aumes :

FERNANDEZ épouse MONSO Evelyne née le 21/02/1956 à Pézenas
domiciliée 5 rue du Moulin à Huile - 34530 AUMES

CALMETTE Philippe né le 07/10/1962 à Montagnac
domicilié 9 rue des Ecoles – 34530 AUMES

On note l'arrivée de Mme BELLOUATI à 18h11.

Pour la commune de Cabrières :

DROSS Bernard né le 21/05/1955 à Lapasset
domicilié 245 route de Péret – 34800 CABRIERES

Pour la commune de Cazouls d'Hérault :

FIESS Guillaume né le 05/02/1972 à Paris 12e
domicilié 14 place de la Fontaine – 34120 CAZOULS D'HERAULT

Pour la commune de Fontès :

DA SILVA épouse CHARNAY Alzira née le 30/09/1959 à Anta Espinho
domiciliée 19 avenue Frédéric Mistral – 34320 FONTES

JULLIEN Marion née le 07/07/1994 à Montpellier
domiciliée 2 rue des Amandiers – 34320 FONTES

Pour la commune de Lieuran Cabrières :

DUMORTIER épouse DELMAS Johanna née le 11/05/1981 à Roubaix
domiciliée 1 chemin de la Fontaine – 34800 à LIEURAN-CABRIERES

Pour la commune de Nizas :

FONADE Philippe né le 14/08/1970 à Montpellier
domicilié 9 chemin de Malvizy – 34320 NIZAS

MICHAUX Michel né le 19/11/1948 à Paris
domicilié Domaine Saint Jean de Roca – 34320 NIZAS

Pour la commune de Péret

MICHEL épouse VALERO Lydie, née le 10/05/1964 à Béziers
domiciliée 6 bis place des Anciens Combattants – 34800 PERET

Pour la commune de St-Pons de Mauchiens :

BEZSONOFF épouse CHAUVET Tatiana née le 16/08/1947 à Baranquilla
domiciliée Pradines – 34230 ST PONS DE MAUCHIENS

MALEYRAN épouse TOURNAIRE Cindy née le 19/11/1984 à Schiltigheim
domiciliée 1 route de St-Pargoire – 34230 SAINT PONS DE MAUCHIENS

Pour la commune de Usclas d'Hérault :

LEJEUNE Alain né le 17/09/1961 à Clichy
domicilié 6 place de la Mairie – 34230 USCLAS D'HERAULT

Pour la commune de Mèze :

MENDEZ Isabelle née le 04/01/1950 à Lorca (Espagne)
domiciliée 34 rue Raphaël Bessou – 34140 MEZE

PEDOUSSAUT Marjorie née le 24/03/1987 à Sète
domiciliée 10 quartier le Ponant – 34140 MEZE

LOPEZ épouse WIEST Rosette née le 13/01/1945 à Casablanca (Maroc)
domiciliée 11 rue Simone Signoret – 34140 MEZE

RAHHALI épouse CHARABI Asmaa née le 07/12/1991 à Montpellier
domiciliée résidence Naucelle, apt. 19, 4 avenue du Pin – 34140 MEZE

MARY Séverine née le 25/11/1977 à Mende
domiciliée 821 Chemin du Romany – 34140 MEZE

THEOBALD épouse MERG Monique née le 14/05/1956 à Sarreguemines
domiciliée 87 chemin du Cros – 34140 MEZE

PELLETIER Arnaud né le 13/03/1995 à Ganges
domicilié résidence Frédéric Mistral, bât. 17 apt. 203 accès par 17 chemin des
Montarels – 34140 MEZE

LENTHERIC Jean-Paul né le 29/05/1949 à Montpellier
domicilié 3 rue du 8 mai 1945 – 34140 MEZE

NAVARRO Jean-François né le 17/07/1961 à Oran (Algérie)
domicilié 32 impasse Domaine du lac – 34140 MEZE

ROUQUETTE Gratienne née le 05/01/1959 à Montpellier
domiciliée 13 rue Simone Signoret – 34140 MEZE

JEROME épouse LEJCZYK Michèle née le 04/02/1959 à Lens
domiciliée Le Port Mesua, bât. B apt. 321, 7 rue de la Méditerranée
34140 MEZE

LOURME Romuald né le 19/01/1973 à Auchel
domicilié 18 rue des Cistes – 34140 MEZE

BRES épouse HERNANDEZ Claude née le 28/06/1962 à Alès
domiciliée 22 rue de la Farigoulette – 34140 MEZE

CIARONNI Linda née le 24/04/1961 à Dechy
domiciliée 1 rue de la République – 34140 MEZE

DELEUZE épouse ALOUARIT Laurence née le 16/03/1964 à Nîmes
domiciliée 8 rue du Perdigal – 34140 MEZE

BADIE-CASSAGNET Ludovic né le 04/08/1979 à Montpellier
domicilié 7 place des Mouettes – 34140 MEZE

BEZARD épouse COELLE Madeleine née le 29/08/1946 à Paris 4^e
domiciliée 3 hameau de Montmèze – 34140 MEZE

DURAND épouse HERRERA Lucienne née le 04/01/1947 à Mèze
domiciliée L'Hippocampe A1, 18 rue des Ecoles – 34140 MEZE

BIGOT-PAULY Romane née le 26/03/1993 à Reciff Pernambuco (Brésil)
domiciliée 21 rue Marie Curie – 34140 MEZE

COUSINIER Edith née le 28/12/1953 à Mèze
domiciliée 9 rue des Coquelicots – 34140 MEZE

BOUALI Sarah née le 26/06/1990 à Mostaganem (Algérie)
domiciliée bât. B2 apt. 225, 15 av. du Général de Gaulle – 34140 MEZE

COUVREUR épouse LEFRANCOIS Annie née le 07/11/1944 à Paris 19^e
domiciliée 537 chemin du Cros – 34140 MEZE

ANDREU épouse SERRANO Monica née le 15/03/1949 à Sidi Bel Abbès (Algérie)
domiciliée Clos du Soleil Villa 1, 436 chemin du Romany – 34140 MEZE

BENAOUMEUR Linda née le 09/10/1973 à Clermont-Ferrand
domiciliée Résidence Frédéric Mistral bât 17 appt. 201
Chemin des Montarels – 34140 MEZE

CID Maxime née le 01/12/1988 à Béziers
domicilié 2 rue les Montorelles – 34140 MEZE

ARJO Jonathan née le 03/03/1988 à Sète
domicilié 6 rue Antonin Bouliech – 34140 MEZE

BENITEZ Jésus né le 01/09/1953 à Vianos (Espagne)
domicilié 1 bd Ernest Massol – 34140 MEZE

5. Finances – budget principal 2018 – décision modificative n°1

Madame Lourdou explique aux membres du Conseil Municipal que la création de la régie « guichet unique » se traduira notamment par la facturation des repas de la cantine scolaire sur le budget principal, et non plus sur le budget annexe du restaurant, avec reversement au budget annexe du restaurant, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018. Les recettes correspondantes seront reversées au budget annexe du restaurant.

Ainsi, il convient d'inscrire **140 000€** :

- en recettes, compte 7067 – redevances et droits des services périscolaires et d'enseignements,
- en dépenses, comptes 611 « prestations de services ».

Le détail du projet de DM n°1 est joint en annexe 1.

Compte tenu de ces éléments, le budget 2018 (Budget Primitif et Décision Modificative) s'élève en dépenses et recettes à 14 866 000€ en section de fonctionnement et à 5 887 000 € en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme LOURDOU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal 2018.

6. Finances – Budget annexe 2018 du service de l'eau – décision modificative n°1

M. ALRIC explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, au vu de l'exécution budgétaire 2018, de procéder aux ajustements de crédits suivants :

- chapitre 67 - compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : + 5 500€
- chapitre 011 – compte 6228 « Divers » : - 5 500€

Vous trouverez, page suivante, le détail du projet de DM n°1, qui s'établit en dépenses et recettes à 0 € en section de fonctionnement.

Compte tenu de ces éléments, le budget 2018 (Budget Primitif et Décision Modificative) s'élève en dépenses et recettes à 3 029 600€ en section de fonctionnement et 852 900 € en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ALRIC entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe du service de l'eau 2018.

Le détail du projet de DM n°1 est joint en annexe 2.

7. Finances – Sorties d'actif de biens hors d'usage

Madame LOURDOU propose à l'assemblée, conformément aux instructions comptables, de sortir de l'inventaire et de l'actif les biens hors d'usage ou vendus sans constatation de la sortie de l'actif, mentionnés ci-après.

LISTE DES BIENS A SORTIR DE L'ACTIF

N°inventaire	Désignation	Compte d'acquisition	Date d'entrée	Valeur initiale	Valeur nette comptable
BUDGET PRINCIPAL					
11AMA165	LOGICIEL WEB FINANCES	2051	2011	4 162,08	0
11AMA131	PHASE WEB FINANCES	2051	2011	6 578,00	0
97AMA072	TONDEUSE STADES	2158	1997	455,82	0
97AMA071	ACHAT MATEREIL LOGISTIQUE	2158	1997	2 987,62	0
97AMA074	MATERIEL LOGISTIQUE	2158	1997	1 628,39	0
97AVL121	ACHAT VEHICULE REFORME	2182	1997	304,90	0
97AVL120	ACHAT VEHICULE REFORME	2182	1997	304,90	0
98AVL024	RENAULT LAGUNA- vendue en 2010	2182	1998	16 264,79	0
98AVL087	ACHAT VEHICULE POUR PIECES	2182	1998	686,02	0
10NTV298	ATELAGE PEUGEOT DGS	2182	2010	479,70	0
11AMA090	FAX JET D ENCRE BROTHER ESPACES	2183	2011	218,19	0
13MATINFO091	ORDINATEUR AMD	2183	2013	1 283,51	0
98AMA048	MAT INFORMATIQUE	2183	1998	4 550,37	0
98AMA049	MAT INFORMATIQUE	2183	1998	1 963,56	0
98AMA050	MAT INFORMATIQUE	2183	1998	671,98	0
99AMA143	ACHAT STANDARD TELEPHONE	2183	1999	588,33	0
99AMA186	ACHAT ROUTEUR	2183	1999	751,96	0

99AMA097	ACHAT STANDARD TELEPHONE	2183	1999	6 986,43	0
99AMA187	ACHAT MAT INFORM	2183	1999	296,00	0
99AMA145	ACHAT STANDARD CUISINE	2183	1999	1 635,56	0
1AMA317	APPAREIL PHOTO	2183	2001	654,01	0
1AMA150	AMPLI	2183	2001	862,69	0
3AMA082	MONITEUR	2183	2003	191,05	0
3AMA124	TELEPHONE PORTABLE	2183	2003	71,76	0
4AMA093	TELEPHONE	2183	2004	45,45	0
4AMA136	TELEPHONE SAGEM MYX5M	2183	2004	90,01	0
4AMA161	TELEPHONE	2183	2004	74,77	0
4MAM107	TELEPHONE	2183	2004	462,43	0
5AMA140	TELEPHONE	2183	2005	115,61	0
5AMA157	PACK INTERNET	2183	2005	79,00	0
5AMA184	TELEPHONE	2183	2005	419,80	0
5AMA210	TELEPHONE	2183	2005	75,90	0
5AMA223	TELEPHONE	2183	2005	29,98	0
5AMA077	TELEPHONE	2183	2005	442,52	0
5AMA137	TELEPHONE	2183	2005	199,97	0
5AMA023	TELEPHONE	2183	2005	317,83	0
5AMA156	TELEPHONE	2183	2005	419,80	0
5AMA200	TELEPHONE	2183	2005	155,44	0
5AMA078	TELEPHONE NOIRS	2183	2005	49,75	0
6AMA013	TELEPHONE PORTABLE	2183	2006	420,80	0
AMA069	TELEPHONE MAIRIE	2183	2006	465,24	0
06AMA241	DISQUE DUR 80 GO	2183	2006	163,85	0
6AMA108	LECTEUR DVD PHILIPS	2183	2006	105,00	0
6AMA038	TELEPHONE	2183	2006	106,44	0
6AMA048	TELEPHONE	2183	2006	101,66	0
6AMA074	DISQUE DUR MICRO CRAVATE HF SENNHEISER	2183	2006	69,27	0
07AMA015		2183	2007	242,00	0
07AMA063	CALCULATRICES MAIRIE	2183	2007	142,08	0
07AMA219	GPS POLICE RURALE DISQUE DUR EXTERNE	2183	2007	403,65	0
07AMA102	TOSHIBA	2183	2007	162,32	0
07AMA145	FAX MAIRIE	2183	2007	490,36	0
07AMA240	DISQUE DUR EXT SERV COMM	2183	2007	71,63	0
07AMA249	TELEPHONE SIEMENS C455 TERMINAL TELEPHONE	2183	2007	69,97	0
07AMA021	INTEGRAL T3 2 CALCULATRICE P39 D	2183	2007	392,29	0
07AMA042	VERSION IV	2183	2007	294,19	0
07AMA051	CALCULATRICE	2183	2007	154,14	0
07AMA101	TELEPHONE BOREAL 10	2183	2007	54,08	0
08AMA036	POSTE INTEGRAL T3 ACHATS TELEPHONES	2183	2008	50,23	0
08AMA002	MOBILES	2183	2008	242,79	0
08AMA068	ACHAT TELEPHONE ALCATEL	2183	2008	40,00	0
08AMA196	FAX 1460 ACHATS TELEPHONES	2183	2008	107,65	0
08AMA001	MOBILES	2183	2008	1 240,25	0

09AMA236	DISQUE DUR EXTERNE SEAGATE	2183	2009	90,90	0
09AMA096	TELEPHONE ALCATEL TEMPORIS 500	2183	2009	73,67	0
09AMA133	TELEPHONE TEMPORIOS 250	2183	2009	41,86	0
09AMA134	TELEPHONE PHILIPS DUO	2183	2009	75,00	0
09AMA163	TELEPHONE ALCATEL FAX JET D ENCRE BROTHER OT	2183	2009	65,78	0
09AMA189		2183	2009	121,59	0
09AMA004	TELEPHONES PORTABLES	2183	2009	1 137,40	0
09AMA007-1	TPH SAGEM	2183	2009	50,00	0
09AMA017	2 TELEPHONES ACHAT CALCULATRICE	2183	2009	58,84	0
09AMA040	IMPRIMANTE DISQUE DUR WESTER DIGITAL	2183	2009	39,15	0
10AMA250		2183	2010	101,66	0
10AMA157	TELEPHONE FILAIRE	2183	2010	150,48	0
10AMO299	MATERIEL DIV	2183	2010	191,00	0
98ANA135	MATERIEL DIV	2184	1998	439,05	0
99AMA057	MACHINE A CAFE	2184	1999	294,17	0
A SORTIR	ACHAT PICHETS PLASTIQUES	2188	1997	84,18	0
A SORTIR	ACHAT POT A EAU	2188	1997	68,42	0
97ANA117	ACHAT MATERIEL DE CUISNE	2188	1997	175,34	0
2AMA134	TELEPHONE	2188	2002	369,56	0
3AMA160	JUMELLES	2188	2003	146,16	0
4ALI126	LIVRES BIBLIOTHEQUE APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	2188	2004	37,18	0
5AMA035	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	2188	2005	270,00	0
5AMA169		2188	2005	379,01	0
6AMA035	TELEPHONE	2188	2006	55,02	0
06AMA250	TELEPHONE TEMPORIS 250	2188	2006	32,40	0
06AMA201	TELEPHONE C455 NOIR	2188	2006	79,90	0
06AMA242	AUTO RADIO HAUT PARLEUR	2188	2006	96,47	0
07AMA088	APPAREIL PHOTO	2188	2007	300,71	0
08AMA067	ACHAT RADIO CD	2188	2008	80,00	0
09AMA019	LECTEUR DVD	2188	2009	72,70	0
09AMA195	2 TELEPHONES PHILIPS	2188	2009	100,00	0
10AMA083	TELEPHONE SANS FIL	2188	2010	49,90	0
10AMA084	2 RADIO CD BLUESKY	2188	2010	98,00	0
				68 571,27	0,00

RESTAURANT MUNICIPAL					
RM03AMA001-21842	MACHINE A GLACON	2184	2003	296,77	0,00
RM04002-21882	LAVES VAISSELLE	2188	2004	559,50	0,00
RM11001	FONTAINE A EAU	2188	2011	1 299,81	0,00
RM03AMA001	MACHINE A GLACON	2184	2003	828,20	0,00
RM11001-1	FONTAINE A EAU	2188	2011	148,20	0,00
RM04002	LAVE-VAISSELLE	2188	2004	3 791,92	0,00
RM09005	LOGICIEL TOP CONGES	2051	2009	<u>123,11</u>	<u>0,00</u>
				7 047,51	0,00
HEBERGEMENT MUNICIPAL					
HM08002	PORTE SERVICE ET FENETRE PVC	2135	2008	159,62	0,00
HM07003	PHOTOCOPIEUR HP MFC COLOR LJ2840	2183	2007	553,34	0,00
HM09013	PHOTOCOPIEUR	2183	2009	314,53	0,00
HM11007	IMPRIMANTE HP 2320FXI	2183	2011	1 038,00	0,00
HM13004	ONDULEUR POUR SERVEUR INFORMAT	2183	2013	250,50	0,00
HM07001	ORDINATEUR	2183	2007	1 013,19	0,00
HM07004	RESEAU WIFI	2183	2007	782,69	0,00
HM09010	TALKIE WALKIES	2188	2009	170,16	0,00
HM11006	BARNUMS	2188	2011	<u>1 434,00</u>	<u>0,00</u>
				5 716,03	0,00
PORT DE MEZE					
4AMA003	ECELLE TRANSFORMABLE	2155	2004	223,65	0,00
06AMA003	ACHAT NETTOYEUR HAUTE PRESSION	2157	2006	292,60	0,00
07AMA005	ANEMOMETRE	2157	2007	315,90	0,00
08AMA009	PANIERS ALU	2157	2008	200,00	0,00
09AMA001	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	2157	2009	410,28	0,00
2002AMA002	BATEAU ALMA 383	2182	2002	1 372,00	0,00
6AMA002	PC CELERON 3.2GHZ	2183	2006	997,00	0,00
07AMA009	IMPRIMANTE LASER HP 2605	2183	2007	169,94	0,00
5AMA01	IMPRIMANTE HP DESKJET 5740	2183	2005	101,90	0,00
2000CLIM01	CLIMATISATION	2184	2000	4 473,44	0,00
07AMA002	BOITE DE DOUILLES	2188	2007	209,40	0,00
07AMA008	JEU DE CLES	2188	2007	351,81	0,00
6AMA001	PONCEUSE ES124EQ+	2188	2006	232,00	0,00
07AMA001	PERCEUSE	2188	2007	178,86	0,00
08AMA003	ELINGUES PLATES	2188	2008	663,90	0,00
4AMA001	GROUPE ELECTROGENE	2188	2004	500,00	0,00
2016MEZ000002	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	2188	2016	141,58	0,00
06ama005	MOTEUR HONDA 20D3LHTE	2188	2006	<u>3 269,79</u>	<u>0,00</u>
				14 104,05	0,00

PORT DU MOURRE BLANC					
1/2000	MATERIEL INFORMATIQUE	2183	2000	1 779,70	0,00
4AMA003	LASERJET 1300	2183	2004	228,10	0,00
08AMA001	CALCULATRICE CASIO	2183	2008	56,63	0,00
4AMA002	ORDINATEUR PORTABLE	2183	2004	3 162,84	0,00
07ama002	ORDINATEUR PORTABLE	2183	2007	1 303,08	0,00
07AMA001	IMPRIMANTE HP LASERJET 1018	2183	2007	<u>102,46</u>	<u>0,00</u>
				6 632,81	0,00

M. GARCIA demande ce que deviennent ces biens.

M. le Maire donne la parole au DGS qui explique que ce sont des biens obsolètes, qui ont des valeurs nulles ; physiquement, certains ne sont même plus dans la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme LOURDOU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de sortir de l'actif les biens dont la liste est donnée ci-dessus.

8. Finances – attribution d'une subvention exceptionnelle au Syndicat des Marchés de France

M. le Maire indique que le Syndicat des Commerçants des Marchés de France a sollicité l'aide financière de la commune pour l'organisation d'actions sur le secteur et notamment la distribution de cabas, de plans....

Il propose de leur attribuer la somme de 300 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ATTRIBUE** une somme de 300 € au Syndicat des Commerçants des Marchés de France,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal, chapitre 67, article 6745

9. Finances – communication des comptes de la SEMABATH – année 2017

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

« Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 1524-5), il convient de fournir au conseil municipal des informations financières sur les organismes de coopération intercommunale, sur les organismes dans lesquels la commune détient une part de capital ou au bénéfice desquels elle a garanti un emprunt.

La SEMABATH, au sein de laquelle la commune détient des participations, a communiqué ses comptes au titre de l'année 2017, ainsi que le compte-rendu d'activité.

Ces documents n'appellent de ma part aucune remarque particulière et sont disponibles, pour consultation des élus, au secrétariat de la mairie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu,

- **PREND ACTE** de la transmission des comptes 2017 de la SEMABATH.
- **DONNE** quitus aux administrateurs pour l'exercice 2017.

10. Finances - Associations – attribution de la subvention de fonctionnement 2018 à l'association Les Grandes Heures de l'Orgue

Mme CABROL rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 9 avril 2018, les subventions de fonctionnement aux associations ont été attribuées ; l'association « Les grandes heures de l'orgue », n'ayant pu déposer le dossier dans les temps impartis, l'octroi de l'aide financière avait été reporté.

Le dossier complet étant aujourd'hui parvenu dans les services, il convient d'examiner l'attribution de cette subvention.

Mme CABROL indique que compte tenu des concerts qui sont donnés depuis de nombreuses années au sein de l'Eglise St-Hilaire, qui attirent chaque année un public plus nombreux, il est proposé d'attribuer une aide financière de 400 € pour soutenir cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme CABROL entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 400 € à l'association « Les Grandes Heures de l'Orgue »,
- **DIT** que les crédits seront prélevés au compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

11. Tarifs publics – tarifs 2019 de l'hébergement municipal

M. le Maire indique qu'afin de préserver les équilibres budgétaires du budget annexe de l'hébergement municipal et de faire face à l'augmentation des prix à la consommation sur une année, il convient d'actualiser les tarifs de l'hébergement municipal.

Les évolutions suivantes sont proposées :

Tarifs HEBERGEMENT Municipal	CM 13/06/18
NUITS - groupes PLUS de 8 personnes	
Ecoles PRIMAIRE et COLLEGE - JANVIER à MARS et OCTOBRE à DECEMBRE	10,65 €
Ecoles PRIMAIRE et COLLEGE - AVRIL à SEPTEMBRE	12,20 €
AUTRES et LYCEE - JANVIER à MARS et OCTOBRE à DECEMBRE	13,95 €
AUTRES et LYCEE - AVRIL à SEPTEMBRE	15,40 €
NUITS - groupes MOINS de 8 personnes	
AUTRES JANVIER à MARS et OCTOBRE à DECEMBRE	2019 16,50 €
AUTRES AVRIL à SEPTEMBRE	19,80 €
Prestations SPECIFIQUES et SUPPLEMENTS	
Supplément pour demande de chambre "single"	2019 5,10 €
Supplément pour demande de chambre "twin" (/ personnes)	3,05 €
Linge de toilette	3,05 €
Lit fait à l'arrivée	4,05 €
CAUTIONS HEBERGEMENTS	
Individuels	2019 30,00 €
Groupes	300,00 €
DIVERS	
Forfait Clef - Porte Clef (cassée ou perdue)	2019 25,00 €
Montage de programme et de réservation	25,00 €
<i>Taxe de Séjour</i>	Taxe Agglomération
LOCATION de SALLES	
<i>MAISON DU TEMPS LIBRE</i>	
Journée (de 10h le matin à 9h30 le lendemain matin)	
"Locaux" ou Occupation Extérieur avec Repas Taurus (hors ménage)	455,00 €
"Evénement Extérieur Privé" (hors ménage)	820,00 €
1/2 journée (8h à 13h00 ou 13h30 à 18h30 ou 19h00 à 24h00)hors manifestation festive	
"Locaux" ou Occupation Extérieur avec Repas Taurus (hors ménage)	205,00 €
"Evénement Extérieur Privé" (hors ménage)	420,00 €
Cauton Location	550,00 €
Cauton tri-sélectif déchets	150,00 €
<i>Forfait Ménage</i>	75,00 €
SALLES de REUNIONS "TAURUS" - la journée - Salles équipées de Tables, Chaises Tableau blanc, Paper-board, Accès Wifi - Matériel vidéo et sono en supplément sur réservation.	2019

CIGALES - 6 places -	41,00 €
MOUETTES - 10 places -	46,00 €
OLIVIER - 15 places -	51,00 €
CAPELET - 15 places - (pas de Wifi)	41,00 €
JOUTES - 30 places -	92,00 €
CHEVALET - 30 places -	92,00 €
ETANG - 50 places -	175,00 €
HERON	GRATUIT
LOCATION MATERIEL - la journée - (+ Réparation éventuelle en cas de détérioration)	2019
Vidéo Projecteur	50,00 €
Sono	40,00 €
Lecteur DVD	15,00 €
Mini Chaine pour soirée (USB, CD, IPod...)	20,00 €
Location de matériel pour 5 jours mini	-20,00%
TV (caution)	20,00 €
OFFRES COMMERCIALES	2019
PRIMAIRE-COLLEGE-LYCEE en Pension Complète - GRATUITE	1/20
CHAUFFEUR	OFFERT
1 Verre de Vin et 1 Café aux Enseignants des classes en Pension Complète	OFFERT
DIVERS	2019
Unité	0,40 €
CARTES POSTALES	Les 5 1,80 €
	Les 10 3,00 €
Objet Promotionnel	5,00 €
Timbre (Tarif en vigueur)	Tarifs en vigueur
POUR LES SEJOURS PROLONGES et pour TOUTES AUTRES PRESTATIONS NE FIGURANT PAS SUR LE TARIF DEVIS ET/ OU CONVENTION ELABORE PAR LE DIRECTEUR de L'HEBERGEMENT MUNICIPAL	DEVIS et/ou CONVENTION ACCEPTÉ par le CLIENT

POUR MÉMOIRE	2019
<i>PENSION COMPLETE - groupes PLUS de 8 personnes</i>	
Ecoles PRIMAIRE et COLLEGE - JANVIER à MARS et OCTOBRE à DECEMBRE	33,35 €
Ecoles PRIMAIRE et COLLEGE - AVRIL à SEPTEMBRE	34,90 €
AUTRES et LYCEE - JANVIER à MARS et OCTOBRE à DECEMBRE	36,65 €
AUTRES et LYCEE - AVRIL à SEPTEMBRE	38,10 €
<i>PENSION COMPLETE - groupes MOINS de 8 personnes</i>	
AUTRES JANVIER à MARS et OCTOBRE à DECEMBRE	39,20 €
AUTRES AVRIL à SEPTEMBRE	42,50 €
<i>DEMI-PENSION - groupes PLUS de 8 personnes</i>	
Ecoles PRIMAIRE et COLLEGE - JANVIER à MARS et OCTOBRE à DECEMBRE	23,85 €
Ecoles PRIMAIRE et COLLEGE - AVRIL à SEPTEMBRE	25,40 €
AUTRES et LYCEE - JANVIER à MARS et OCTOBRE à DECEMBRE	27,15 €
AUTRES et LYCEE - AVRIL à SEPTEMBRE	28,60 €
<i>DEMI PENSION - groupes MOINS de 8 personnes</i>	
AUTRES JANVIER à MARS et OCTOBRE à DECEMBRE	29,70 €
AUTRES AVRIL à SEPTEMBRE	33,00 €

M. GRAINE demande quel est l'impact de la taxe de séjour versée à l'agglo qui figure au paragraphe divers.

M. le Maire donne la parole au DGS qui informe M. Graine qu'il lui communiquera le montant exact.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus mentionnés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

12. Tarifs publics – tarifs 2019 du restaurant municipal

M. le Maire indique qu'afin de préserver les équilibres budgétaires du budget annexe du restaurant municipal et de faire face à l'augmentation des prix à la consommation sur une année, il convient d'actualiser les tarifs du restaurant municipal.

Les évolutions suivantes sont proposées :

Tarifs RESTAURANT Municipal		CM 13/06/18
Refacturation au Budget GENERAL des REPAS - ALSH et SCOLAIRE de la COMMUNE		
applicables au 01 septembre de l'année du vote en C.M.		
Primaire et Maternelle	Selon tarifs scolaires votés au B.G.	
Ados (<i>Passerelle</i>)	4,80 €	
Animateurs	5,60 €	
Goûter	1,15 €	
REPAS AVEC ABONNEMENT "LOCAUX"		
applicables au 01 janvier		2019
Étudiants et Stagiaires sur justificatif + Personnel Municipal de la Ville de MEZE		5,60 €
ENSEIGNANTS - INTERVENANTS formateurs (<i>CNAM, ARDAM</i>)et Pompiers		9,30 €

Tarifs repas sociaux / REPAS ANCIENS EMPORTEES		2019
F1	Anciens Tranche 1	5,35 €
F2	Anciens Tranche 2	5,70 €
F3	Anciens Tranche 3	6,10 €
F4	Anciens Tranche 4	6,70 €

Tarifs repas sociaux / REPAS ANCIENS LIVRES à DOMICILE		2019
F5	Anciens Tranche 1	7,55 €
F6	Anciens Tranche 2	7,85 €
F7	Anciens Tranche 3	8,30 €
F8	Anciens Tranche 4	8,85 €

Repas collectivité / REPAS de BASE		2019
Petit déjeuner		3,70 €
Supplément Petit-Déjeuner (Yaourt + Fruit ou compote)		1,55 €
Repas de BASE (hors boissons) Pension Complète et Enfants - de 16 ans.		9,50 €
Repas de BASE (hors boissons) Hors Pension + de 16 ans		11,50 €
Repas FROID à emporter		7,50 €
Goûter		1,70 €
Prestations "Restaurant" SPECIFIQUES		2019
Dégustation d'huitres (6 huitres + 1 verre de picpoul)		10,00 €
Plateau de Fruits de Mer - minimum 4 personnes - (6 huitres + 6 moules + 3 palourdes + 6 bulots + 3 crevettes + 1 verre picpoul)		20,00 €

APERITIFS (2 verres par personnes)		2019
AP 1	Muscat - Kir- Jus de Fruit + Chips-olives-cacahuètes	3,40 €
AP 2	AP 1 + Feuilletés (5/pers)	5,20 €
AP 3	Pastis, muscat, vin cuit, whisky, jus de fruit, cola, Perrier + Chips-olives-cacahuètes	6,50 €
AP 4	AP 3 + Feuilletés (6/pers)	7,70 €
ACCUEIL		2019
	Café ou Thé	1,10 €
PC 1	Café ou Thé - eau - Jus de Fruits	2,35 €
PC 2	Café ou Thé - eau + Jus de fruits + Biscuits	3,60 €
PC 3	Café ou Thé - eau + Jus de fruits + 3 Mini viennoiseries	5,40 €
	Thermos - CAFE - 1,5 L (12 / 15 personnes)	13,30 €
	Thermos - CAFE - 2,00 L (16 / 20 personnes)	17,70 €
BOISSONS VINS		2019
	Verre de Vin - 14,5 cl	1,25 €
PICHET	1/4 de vin - 25 cl	2,45 €
PICHET	1/2 vin - 50 cl	4,85 €
PICHET	1 litre - 100 cl	7,35 €
	Vin du Terroir cacheté - 75 cl	11,00 €
	Blanquette 0,75 cl	12,00 €
	Champagne 0,75 cl	35,00 €
	Droit de Bouchon	2,00 €
BOISSONS EAU		2019
	Bouteille eau de source 0,5 L	0,80 €
	Bouteille eau de source 1,5 L	1,00 €
DIVERS		2019
POUR LES SEJOURS PROLONGES et pour TOUTES AUTRES PRESTATIONS NE FIGURANT PAS SUR LE TARIF DEVIS ET/ OU CONVENTION ELABORE PAR LE DIRECTEUR du RESTAURANT MUNICIPAL		DEVIS et/ou CONVENTION ACCEPTE par le CLIENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les tarifs fixés pour les repas ALSH et SCOLAIRE, applicables à la commune au 1^{er} septembre 2018, dans le cadre de la refacturation au budget général de ces repas,

- **APPROUVE** les autres tarifs ci-dessus mentionnés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

13. Tarifs publics – tarifs du restaurant scolaire – rentrée 2018/2019

La mise en place du Guichet Unique par la commune nécessite les transferts des tarifs applicables à la gestion des restaurants scolaires du budget annexe du Restaurant Municipal au Budget Général qui a pour mission de recouvrer ces recettes.

Cette grille de tarifs sert également de référence pour la facturation mensuelle, par le budget du Restaurant municipal au Budget Général, des repas produits par la cuisine centrale pour les bénéficiaires désignés.

Pour faire face à l'augmentation des prix à la consommation sur une année, il convient d'actualiser les tarifs de gestion des restaurants scolaires.

Les évolutions suivantes sont proposées :

Tarifs REPAS SCOLAIRE applicables par le Guichet Unique	CM 13/06/18
applicables au 01 septembre de l'année du vote en C.M.	
REPAS SCOLAIRE - ENFANT RESIDANT DANS LA COMMUNE et ENFANTS de L'ULIS	
<i>Repas 1 JOUR FIXE PAR SEMAINE</i>	
1er enfant	4,10 €
à partir du 2ème enfant et MATERNELLE	3,85 €
<i>Repas OCCASIONNELS</i>	
1er enfant	5,10 €
à partir du 2ème enfant et MATERNELLE	4,80 €
REPAS SCOLAIRE - ENFANT EXTERIEUR A LA COMMUNE	
<i>Ecoles PUBLIQUES</i>	
1er enfant	5,10 €
à partir du 2ème enfant et MATERNELLE	4,80 €
<i>Ecoles SOUS CONTRAT</i>	
Primaire et Maternelle	5,65 €
<i>Ados (Passerelle)</i>	4,80 €
Frais de relance scolaire	2,05 €
Frais de rejet de prélèvement (par opération)	8,15 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus indiqués, applicables au 1^{er} septembre 2018.

14. Personnel – modification du tableau des effectifs

M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés
- les grades correspondants aux emplois supprimés
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 9 avril 2018.

Considérant la nécessité de créer en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux et dans l'intérêt du service les emplois permanents suivants :

- Deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dont un à temps non complet ;
- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet.
- Un rédacteur principal 1^{ère} classe
- Un agent de maîtrise

Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante,

EMPLOI PERMANENT

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial ;

Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

- Ancien effectif : 25
- Nouvel effectif : 27

- La création de 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dont un à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Cadre d'emploi : rédacteur ;

Grade : rédacteur principal 1^{ère} classe ;

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

- La création de 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière : technique

Cadre d'emploi : agent de maîtrise

- Ancien effectif : 8
- Nouvel effectif : 9

La création de 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial ;

Grade : adjoint technique ;

- Ancien effectif : 45
- Nouvel effectif : 46

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22 heures 50 hebdomadaire.

Les emplois de : animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet, adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet, adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 28h hebdomadaires, adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaire, ainsi qu'un poste de technicien seront proposés à la suppression au comité technique le plus proche.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 13 juin 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs adopté le 9 avril 2018 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (M. GARCIA, Mme JUNIET),

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs exposée ;

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

Le tableau modifié sera joint à la délibération. cf. annexe 3

15. Personnel – conditions et modalités de prise en charge des frais d'hébergement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 25 janvier 2007.

Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

Par délibération en date du 24 juillet 2013 le Conseil Municipal a adopté le règlement de formation pour le personnel municipal qui définit les conditions de prise en charge des frais occasionnés à l'occasion d'un départ en formation.

Il convient aujourd'hui de définir les conditions de remboursement des frais d'hébergement occasionnés par un déplacement pour une mission.

Est considéré en mission un agent en service qui, muni d'un ordre de mission, se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative.

M. GRAINE demande s'il y a des différences de tarifs selon les régions.

M. le Maire indique que ce forfait s'applique aux déplacements dans toute la France.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991;

Vu l'arrêté 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **FIXE** le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement dans la limite du plafond fixé par arrêté. Ce plafond est aujourd'hui de 70 euros.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Personnel – nombre de représentants du personnel au comité technique

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'élection pour les représentants du personnel au Comité Technique se déroulera à la fin de l'année 2018. Dans ce cadre la réglementation prévoit que le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, au près duquel est placée l'instance, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du Comité Technique.

La fourchette est fixée dans les conditions suivantes :

Effectif des agents relevant du comité technique	Nombre de représentants titulaires du personnel
Entre 50 et 349 agents	De 3 à 5 représentants
Entre 350 et 999 agents	De 4 à 6 représentants
Entre 1000 et 1999 agents	De 5 à 8 représentants
2000 et plus	De 7 à 15 représentants

Monsieur le Maire explique que l'effectif retenu est apprécié au 1^{er} janvier de l'année de l'élection. Dans ce cadre il informe le Conseil Municipal que les effectifs sont les suivant :

- Pour la Mairie : 258 agents dont 140 femmes ;
- Pour le CCAS : 135 agents dont 121 femmes ;
- Total : 393 dont 261 femmes (66.41%).

Afin de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, la loi prévoit que les listes de candidats sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part des femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Par cette proposition, Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants du personnel égal à celui des représentants de l'administration.

Les organisations syndicales représentées au comité technique ont été consulté sur ce point le 31 mai 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le nombre de 6 représentants du personnel titulaire au Comité Technique.

17. Jeunesse – approbation de la convention tripartite entre la ville, le département de l'Hérault et l'association Jazzamèze

Mme CABROL, adjointe au Maire, rappelle que dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ), la commune s'est engagée à mettre en place des actions collectives en faveur des jeunes de 18-25 ans présentant des difficultés sociales.

Pour 2018, deux actions collectives sont déjà engagées :

- « appui technique à la préparation des concours », approuvée lors du Conseil Municipal du 21 Février 2018 ;
- « Mouvement vers le code », approuvée le 9 Avril 2018.

Il est proposé de consacrer le budget restant pour soutenir le chantier d'implication dans le cadre du Festival de Thau qui se déroulera du 16 au 24 Juillet 2018.

Cette action permettra à 4 jeunes de se mobiliser sur un parcours d'insertion dynamique en découvrant les métiers du spectacle vivant et en participant à une action collective : la fabrication et la mise en place des décors du Festival.

Les objectifs recherchés par cette action sont les suivants :

- Impliquer et mobiliser les jeunes sur des actions d'utilité publique dans un cadre dynamique et mobilisateur à travers un chantier valorisant ;
- Croiser les publics et encourager l'inclusion autour d'un projet fédérateur ;
- Permettre aux jeunes un échange avec les professionnels du spectacle vivant et une découverte de leurs différents métiers ;
- Susciter des vocations et encourager l'acquisition de nouveaux savoir-faire permettant une ouverture vers d'autres métiers et formations ;
- Mettre en place un accompagnement collectif durant le déroulement du chantier puis un accompagnement individuel post chantier.

Le chantier d'implication se déroulera du 27 Juin 2018 au 25 Juillet 2018.

Le coût total de cette action est de 14 367€.

Il est prévu que la Ville, via le budget du FDAJ, participe à hauteur de 700€.

Conformément à la convention de délégation « d'instruction et de gestion financière » passée entre la Ville et le CCAS, la gestion de l'action collective sera assurée par le CCAS.

Mme PASCAL demande comment va avoir lieu la sélection des quatre jeunes.

Mme CABROL lui indique qu'ils sont inscrits à la MLIJ qui choisira selon leur profil. Elle précise que ce sont de jeunes Mézois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme CABROL entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention « Chantier d'implication du Festival de Thau », ci-annexée, entre la Ville de Mèze, le Conseil Départemental de l'Hérault et l'association JAZZ A MEZE ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. Affaires scolaires – convention financière avec Sète Agglopôle Méditerranée pour le remboursement des frais de transport liés à l'enseignement de la natation

Monsieur DOULAT, Adjoint délégué aux affaires scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun des connaissances et compétences (circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011). Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Depuis l'année scolaire 2016/2017, Sète Agglopôle Méditerranée (SAM) prend en charge directement les droits d'entrée à la piscine et rembourse sur présentation de factures les frais de transports.

Cette convention porte sur les conditions de remboursement des frais de transports liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire

Pour l'année 2017/2018, les classes concernées sont les classes de CP et de CE1 de nos trois écoles élémentaires publiques : G. Clemenceau, Hélianthe, J. Verne ainsi que l'école associative « Calandreta la Cardonilha ».

Les séances se dérouleront du 7 mai au 5 juillet 2018 à la piscine du parc départemental de Bessilles, située à Montagnac.

SAM, sur une base initiale de 66 trajets à 145 euros HT, s'engage à rembourser les sommes engagées à hauteur de 10 000 euros HT.

La commune de Mèze, déjà engagée avec la société de transport « Littoral voyages » l'a mandatée pour effectuer ces trajets.

La somme totale estimée par notre prestataire s'élèvera à 6 372 euros HT si tous les trajets sont effectués.

M. DOULAT propose de signer cette convention et de transmettre, dès la fin des séances et le paiement des transports, les factures acquittées à SAM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DOULAT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le projet de convention avec Sète Agglopôle Méditerranée, relatif aux conditions de remboursement des frais de transports liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier.

19. Transition énergétique – rénovation d'une partie des menuiseries de l'hôtel de ville – demande de subvention auprès de Hérault Energies

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son intention de poursuivre les travaux de rénovation des menuiseries de l'Hôtel de Ville initiés en 2013 et propose de solliciter pour cela, une nouvelle demande de subvention auprès de Hérault Energie dans le cadre de son programme spécial de maîtrise d'énergie pour 2018.

Hérault Energie est le syndicat mixte d'Energies du département de l'Hérault. Il a pour mission principale de gérer pour le compte des collectivités qui lui ont transféré la compétence, l'organisation du Service Public de Distribution d'Energie dans un souci de qualité de service rendu aux communes, à leurs administrés comme à l'ensemble des acteurs économiques. Le syndicat agit également en faveur des collectivités locales souhaitant optimiser leur politique énergétique.

Le projet de travaux 2018 consiste à remplacer les menuiseries du RDC de l'Hôtel de Ville situées dans le bureau des permanences élus et à l'accueil. Le montant total de travaux est estimé à 14 100 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le projet de travaux de rénovation des menuiseries du RDC de l'Hôtel de Ville pour un montant estimé à 14 100.00 € HT,
- **SOLLICITE** l'aide financière d'Hérault Energie dans le cadre son programme spécial de maîtrise d'énergie pour 2018,
- **APPROUVE** le plan de financement joint en annexe à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget général,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20. Voirie – demande d'aide financière au Département pour l'aménagement de la place Monseigneur Hiral, la rue du Vieux Château et la rue Gambetta

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les opérations de voiries éligibles au Fonds Départemental d'Aides aux Communes – Dotation 2018.

Il propose à l'assemblée délibérante d'approuver, au titre de l'exercice 2019 l'aménagement de la Place MONSEIGNEUR HIRAL, ainsi que la rue du Vieux Château – 2^{ème} partie et la rue Gambetta pour une harmonisation de la nature des rues du centre ancien, pour un montant estimatif de travaux de 235 465 € hors taxe.

M. GARCIA demande si les sommes annoncées ont été émises après étude.

M. le Maire lui répond à l'affirmative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement pour une réalisation au titre de l'exercice 2019 pour un montant estimé à 235 465 € HT.
- **SOLLICITE** la participation financière du Département de l'Hérault dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes – Dotation 2018.
- **APPROUVE** le plan de financement joint en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision et tous les documents afférents à ce dossier.

21. Energies – renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

M. le Maire précise que l'adhésion au groupement de commandes permettra de réaliser une économie de 10 à 30 % sur les tarifs pratiqués.

M. GARCIA demande que soit retirée la mention « pour une durée illimitée, dans la rédaction de la délibération.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Ville de Mèze fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault énergies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant qu'Hérault énergies (Syndicat Départemental d'Energies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Ville de Mèze au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **CONFIRME** l'adhésion de la Ville de Mèze au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement dont les conditions sont décrites en annexe 3,
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de Mèze est partie prenante,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Ville de Mèze est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

22. Mobilité – convention portant sur la mise en œuvre du système de priorité aux feux et de sa maintenance

M. le Maire expose :

Sète Agglopôle Méditerranée souhaite mettre en œuvre un système de priorité aux feux sur son territoire, puis en assurer la maintenance.

Les carrefours à feux visés se situent principalement sur les communes de Sète (28), Gigean (4), Balaruc-les-Bains (2), Villeveyrac (2) et Mèze (1).

Le but de ce système est de compléter et garantir l'amélioration de la performance de son réseau de transport collectif. En effet, ce système permettra de soutenir et compléter les projets futurs, notamment l'aménagement de Transports collectifs en site propre (TCSP), d'apporter des gains significatifs à la qualité de service, en améliorant notamment la régularité et la vitesse commerciale.

Ce nouveau système nécessite l'installation d'équipements, son optimisation et sa maintenance. Ceci impactera :

- Les exploitants des services de transport :
 - o aux dépôts (et / ou locaux techniques déportés),
 - o dans les bus.
- Les concessionnaires réseaux :
 - o au niveau des carrefours à feux.

Une convention doit ainsi être mise en œuvre pour formaliser le lien entre Sète Agglopôle Méditerranée et la Ville de Mèze concernant les conditions de réalisation et les modalités de prise en charge de la maintenance des équipements présents dans les armoires à feux de la commune. Les divers engagements ne donneront lieu à aucune rémunération.

A titre indicatif, le nombre de carrefours à feux concernés est de 1 et est potentiellement amené à évoluer au gré des projets communaux ou de l'EPCI.

M. GRAINE fait remarquer qu'il n'y a qu'un feu pour la commune de Mèze ; pourtant deux impactent la circulation des transports en commun.

M. RODRIGUEZ répond que seul le feu situé près du cabinet vétérinaire est pris en compte, celui de la rue Bories étant trop ancien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant sur la mise en œuvre du système de priorité aux feux et de sa maintenance avec Sète Agglopôle Méditerranée et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

23. Environnement – Natura 2000 « Etang de Thau – mise en défens du site de la Conque » - transfert de la subvention à Sète Agglopôle Méditerranée

Vu les articles L.414-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex-CCNBT en date du 29 septembre 2016 portant définition des sites naturels sensibles relevant de la compétence « gestion des espaces naturels sensibles» dont notamment le site de la Conque,

Vu la délibération n°2017-288 du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2017 adoptant la convention particulière de gestion entre le Conservatoire du Littoral, l'Ardam, la commune de Mèze et Sète agglomération méditerranéenne,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 novembre 2017 adoptant le renouvellement de la convention-cadre entre Sète agglomération méditerranéenne, l'ARDAM, la Ville de Mèze et le Conservatoire du Littoral,

Considérant que la zone humide de « la Conque - étang de Thau », située sur la commune de Mèze a intégré en 2017 le réseau des sites gérés par l'agglomération, et que son gestionnaire principal est désormais Sète agglomération méditerranéenne,

Considérant que le site, géré auparavant par la Commune de Mèze avait fait l'objet auprès des services de l'Etat et de la Région d'une demande de subvention dans le cadre d'un Contrat Natura 2000, délibérée favorablement le 16 décembre 2016 ayant pour intitulé «Opération N° 7.6.3 du programme de développement rural Languedoc-Roussillon 2014-2020 / Natura 2000 - contrat Natura 2000 des sites « étang de Thau » - Mise en défens sur le site de la conque à Mèze : travaux d'aménagement - Subvention FEADER (Référence dossier : RLAN070616DT0340033-17D012) »,

Considérant que dans ce nouveau contexte de changement de gestionnaire :

- la commune, en date du 10 août 2017 a informé les services instructeurs de sa demande de vouloir transférer le dossier Natura 2000 de la Conque au profit de Sète agglomération méditerranéenne et de prolonger la date limite de commencement de l'opération,

- demande acceptée par les services instructeurs en date du 24 octobre 2017 prolongeant le délai limite de lancement de l'opération au 18 novembre 2018 au motif évoqué de transfert de gestion de la commune de Mèze à Sète agglomération méditerranéenne,

Considérant qu'en date du 24 octobre 2017, Sète agglomération méditerranéenne a pour sa part sollicité par courrier le changement de porteur de projet à son profit,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BAEZA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le transfert de la subvention accordée au titre du Contrat Natura 2000, ayant pour intitulé « Opération N° 7.6.3 du programme de développement rural Languedoc-Roussillon 2014-2020 / Natura 2000 - contrat Natura 2000 des sites « étang de Thau » - Mise en défens sur le

site de la conque à Mèze : travaux d'aménagement - Subvention FEADER (Référence dossier : RLAN070616DT0340033-17D012) »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. GARCIA demande s'il y aura une influence sur les subventions de l'ARDAM.

M. BAEZA répond que Sète Agglomération Méditerranée verse déjà la subvention ; la ville de Mèze fait partie du groupe de pilotage mais les zones humides autour du bassin de Thau sont gérées par SAM.

24. Police municipale – achats de nouveaux terminaux pour les procès verbaux électroniques – demande d'aide financière

M. OLOMBEL expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'achat des nouveaux terminaux PVE (*Le PVE est un procès-verbal électronique utilisé par les services de l'État (police, gendarmerie) et par les collectivités locales (polices municipales)*) éligible au Fonds Départemental d'Aides à la sécurité routière – Dotation 2018.

Il explique que le PVE a pour objectif que l'ensemble des opérations de verbalisation soit réalisé de façon électronique :

- l'enregistrement des contraventions ;
- la notification de la verbalisation ;
- le recouvrement des amendes.

Ce PVE remplace le procès verbal manuscrit (timbre-amende) pour les infractions relatives à la circulation routière (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit, etc.). Les spécificités du PVE pour les collectivités locales sont :

- le principe de libre adhésion à la verbalisation électronique ;
- le calendrier de mise en œuvre au choix de la collectivité, sans lien obligatoire avec le déploiement de l'Etat,

M. OLOMBEL précise que le montant de cet achat est estimé à 9722.50 HT dont 8910.00 HT pour les terminaux et qu'il peut faire l'objet de subvention de l'Etat à hauteur de 50% du prix avec un plafond de 500 euros par appareil).

M. GRAINE fait remarquer que la commune est déjà équipée de terminaux PVE.

M. OLOMBEL indique que les 4 terminaux sont en fin de vie car ils ont 4 ans et ne sont plus utilisés ; il y en aura 10 nouveaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M OLOMBEL entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le projet d'achats de nouveaux terminaux PVE pour la police municipale, pour un montant prévisionnel de 9722.50 € HT soit 11612.50 € TTC.

- **SOLLICITE** la participation financière de l'Etat dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à la sécurité routière aux Communes – Dotation 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision et tous les documents afférents à ce dossier.

25. Motion – soutien aux demandes du collectif « Lo collectiu occitan »

Mme CABROL, maire-adjoint déléguée aux affaires culturelles expose :

« Une grande réforme du service public audiovisuel est actuellement préparée par le Gouvernement. C'est dans ce contexte que le Collectif Collectiu Occitan souhaite défendre l'idée que parmi les orientations nouvelles, France 3 Occitanie devienne une vraie chaîne régionale à vocation généraliste.

Quatre demandes sont ainsi détaillées :

- Présence quotidienne de l'occitan à la télévision publique régionale,
- Plus d'égalité dans le traitement des langues régionales par France 3,
- Que cette égalité s'applique aux radios locales du service public, celles du réseau de France Bleu,
- Que France 3 Occitanie devienne une véritable télévision de pays, une « chaîne régionale à vocation généraliste », qu'elle maintienne et développe ses rédactions locales »

Elle précise que certaines villes ont déjà délibéré; la ville de Mèze est forte de sa culture occitane et il est souhaitable de faire de même.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme CABROL entendu,

- **EMET** un avis favorable et **SOUTIENT** les demandes ci-dessus formulées.

26. Foncier – cession d'une partie du chemin rural de Font Frat à M. FRANCO

Monsieur Mathieu FRANCO demande à acheter une partie du chemin rural de Font-Frat au droit de sa propriété.

Le chemin rural de Font-Frat est une impasse appartenant au domaine public communal mais qui ne dessert plus, dans cette partie, que la propriété de Monsieur FRANCO.

La cession de l'extrémité du chemin rural, d'une superficie d'environ 40 m², ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie pour l'ensemble des parcelles situées avant la propriété de Monsieur FRANCO.
Le Conseil Municipal a approuvé le déclassement de cette emprise lors de la séance

du 09 avril 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de cette partie du chemin rural de Font-Frat.

La cession de cette emprise située en zone A (agricole) du PLU en vigueur, réalisée pour un montant de 50 €, est conforme à l'avis établi par le service du Domaine en date du 26 avril 2018. Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la cession d'une partie du chemin rural de Font-Frat pour un montant de 50 €, frais de géomètre et d'acte à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette cession

27. Foncier – ZAC des Costes – cession de la parcelle BS N°130 à la SEMABATH

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il souhaite réaliser la cession d'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée section BS n° 130 d'une contenance de 552 m².

Ce terrain se situe dans la ZAC des Costes, il est classé en zone U3 du PLU en vigueur et il est constructible.

La société SEMABATH souhaite l'acquérir pour y réaliser un projet de construction de logements groupés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de cession de cette unité foncière en tant que terrain à bâtir au prix de 195 000 € TTC, offre conforme à l'avis du Domaine du 08 février 2018.

Les frais d'acquisition de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur.

M. GARCIA demande si la parcelle est viabilisée.

M. RODRIGUEZ répond à l'affirmative.

M. GARCIA remarque que le prix de vente n'est pas celui pratiqué habituellement à la ZAC.

M. le Maire rétorque que les parcelles vendues à la ZAC sont clôturées, et dans le prix sont comprises les taxes de raccordement.

M. RODRIGUEZ ajoute également que les petites surfaces ont un coût plus important que le prix d'acquisition d'un grand terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, (M. RODRIGUEZ ne prenant pas part au vote car président de la SEMABATH)

- **APPROUVE** la cession de la parcelle du domaine privé de la commune, cadastrée section BS n°130 d'une contenance de 552 m², pour un montant de 195 000 € TTC décomposé de la façon suivante : 160 013,07 € H.T. (marge taxable), 32 002,61 € (TVA sur la marge) et 2984,32 € de frais non assujettis à la TVA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, les avant-contrats, les éventuelles conditions suspensives puis l'acte authentique de vente ainsi que toutes les pièces et tous documents nécessaires à cette cession,

28. Foncier – Fer à Cheval – cession de la parcelle AD N°111 à la SAFER

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il souhaite réaliser la cession d'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée section AD n° 111 d'une contenance de 1 433 m².

Ce terrain se situe au lieu-dit « Fer à Cheval », il est classé en zone A (agricole) du PLU en vigueur.

La SAFER souhaite acquérir cette parcelle pour un montant de 13 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de cession de cette unité foncière au prix de 13 000 €, offre conforme à l'avis du Domaine renouvelé le 6 mars 2018.

Les frais d'acquisition de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur.

M. GARCIA souhaite savoir pourquoi la commune vend cette parcelle.

M. le Maire répond que la commune ignorait qu'elle était propriétaire de ce terrain, dont elle n'a pas une utilité particulière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle du domaine privé de la commune, cadastrée section AD n° 111 d'une contenance de 1 433 m², pour un montant de 13 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, les avant-contrats, les éventuelles conditions suspensives puis l'acte authentique de vente ainsi que toutes les pièces et tous documents nécessaires à cette cession,

29. Chambre Régionale des Comptes – rapport des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre

M. le Maire expose :

« Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Conformément à l'article L 243-5 du code de juridictions financières, un rapport d'observations définitives pour les exercices 2010 et suivants a été notifié à Monsieur le Maire le 03 août 2017

Ce rapport a été soumis au plus proche conseil municipal qui en a pris acte le 20 septembre 2017

Conformément aux dispositions de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, les collectivités qui ont fait l'objet d'un contrôle de la chambre régionale des comptes doivent, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, présenter devant cette même assemblée un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes.

Ce bilan est ensuite transmis à la chambre régionale des comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. »

M. le Maire demande aux élus s'ils ont des questions relatives aux réponses apportées aux points soulevés par la Chambre régionale des comptes.

M. GRAINE indique qu'il n'a pas de question particulière ; il s'agit de la réponse de la commune et il en est satisfait.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu, à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (M. GARCIA, Mme JUNIET)

- **PREND ACTE** de la présentation du bilan des actions engagées par la ville de Mèze suite au rapport d'observations définitives pour les exercices 2010 et suivants.

30. Village Club Thalassa – poursuite de la délégation de service public à la SEMABATH et renonciation à la cession immobilière

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations du 11 mai 2017, notre conseil a approuvé la cession du Village Club Thalassa à l'Association Educative Culturelle des anciens et amis de Don Bosco ainsi que la résiliation de la convention d'affermage conclue le 25 mai 2007 entre la commune de Mèze et la SEMABATH pour l'exploitation du Village Club Thalassa, à compter du 31 octobre 2017 et pendant la période courant de cette date

jusqu'au terme du contrat initialement prévu, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification de la résiliation faite par la commune de Mèze à la SEMABATH.

Or, selon courrier recommandé du 23 novembre 2017, l'Association Educative Culturelle des anciens et amis de Don Bosco a notifié la rétractation de son offre d'achat.

En conséquence, le conseil municipal a pris acte de cette rétractation par délibération du 9 avril 2018 et a décidé du retrait de la délibération du 11 mai 2017 autorisant la cession du Village Club Thalassa à AEC.

Eu égard à la situation actuelle, je vous propose aujourd'hui de décider de :

- **POURSUIVRE** l'exécution de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Village Club Thalassa conclue avec la SEMABATH, le 25 mai 2007 jusqu'à son terme, soit le 27 mai 2022,
- **RETRACTER et DECLARER SANS EFFET** la délibération du 12 juillet 2016 m'ayant autorisé à engager une procédure de cession de l'ensemble immobilier
- **RETRACTER et DECLARER SANS EFFET** la délibération du 11 mai 2017 ayant approuvé la résiliation anticipée de la convention de délégation de service public pour la gestion du village club Thalassa.

M. le Maire indique que la priorité de l'équipe municipale n'a pas changé : il s'agit de maintenir le Thalassa dans sa vocation de village vacances et de faire de cet équipement le point fort du tourisme mézois, un moteur de l'économie locale et donc d'entamer sa rénovation et sa mise aux normes de confort actuelles pour assurer une fréquentation haute en saison ainsi que développer l'attractivité hors saison.

Il ajoute qu'il a été envisagé de vendre il y a 2 ans car la ville n'avait pas les moyens financiers d'assurer la rénovation et souhaitait en confier la gestion à un opérateur compétent. La vente du Thalassa permettait à la ville de se désendetter et d'assurer le financement d'autres projets profitables à tous les Mézois.

Vendre le Thalassa ne voulait pas dire qu'il allait disparaître du paysage ; l'acquéreur n'allait pas le démonter pierre par pierre pour le reconstruire ailleurs. Vendu, le Thalassa serait resté à sa place et aurait gardé sa vocation touristique ; il aurait continué à faire partie du patrimoine mézois. La Chapelle des Pénitents n'appartient pas à la commune mais elle fait partie du patrimoine mézois.

La vente n'a pas eu lieu car un recours déposé par l'opposition a découragé les acquéreurs. Une nouvelle procédure pour sélectionner de nouveaux acquéreurs potentiels aurait pu être lancée mais le maire pense qu'elle aurait fait l'objet d'autres recours politiques avec le risque de décourager les futurs acquéreurs. La municipalité ne voulait pas perdre de temps car il y a urgence à agir.

Entre temps, la situation a évolué :

La situation financière de la commune évolue favorablement ces derniers mois grâce aux efforts de tous. Le désendettement a été enclenché et la vente du Thalassa n'est

plus aujourd'hui le seul moyen d'investir dans des projets profitables à tous les Mézois.

La SEMABATH, gestionnaire du site jusqu'en 2022 et dont la gestion laissait à désirer jusque-là, a aujourd'hui un nouveau directeur et la SEM s'est engagée à réaliser des investissements conséquents au Thalassa. Un nouveau directeur a également été recruté pour le village de vacances, ce qui doit permettre une approche plus professionnelle et un développement de l'activité.

Enfin, par l'intermédiaire de M. BAEZA, des pistes de diversification sont apparues en harmonie avec le projet de territoire porté par l'agglo, orienté vers le sport de haut niveau.

La décision suivante doit être prise : interrompre le processus de vente ; le contrat d'affermage sera donc porté à son terme jusqu'en 2022. La SEMABATH engagera la rénovation du site dès l'automne 2018 avec un double objectif prioritaire : disposer a minima d'une vingtaine de lits aux normes de confort actuelles (isolation phonique, sanitaires, ameublement, literie, décoration) et engager la construction d'une salle de bien-être remise en forme (SPA, musculation, fitness). Un projet doit être présenté par la SEMBATH au plus tard à la rentrée de septembre 2018 et un avenant à la DSP sera formalisé.

La nouvelle direction du Thalassa sera amenée à travailler avec des opérateurs spécialisés dans le monde du sport pour faire du village de vacances un centre d'hébergement majeur pour les sportifs de haut niveau. Ce centre s'inscrira pleinement dans le projet de territoire porté par Sète Agglopôle Méditerranée. A ce sujet, une réunion au eu lieu début juin à l'agglo pour parler de la base arrière des Jeux Olympiques 2024.

Pour l'automne 2018, des propositions ambitieuses devront être présentées quant aux nouvelles orientations touristiques du village vacances (quelle clientèle, quel type de séjours, quelle stratégie...)

M. GARCIA dit que s'il a attaqué, avec Gilles PHOCAS, la rupture de la DSP et la vente, c'est qu'ils n'étaient pas d'accord sur cette dernière. Il ajoute que « le commissaire du gouvernement » leur a donné raison. Tout ça pour en arriver au point de départ ; après plusieurs délibérations, la vente n'est pas conclue, la DSP avec la SEMABATH se poursuit... Il demande si le nouveau directeur du Village Vacances vient du milieu touristique.

M. le Maire répond par l'affirmative et ajoute qu'il ne s'agit pas là de faire le débat du Thalassa.

M. GRAINE estime qu'il est logique de poursuivre le contrat jusqu'à son terme, ce qui permettra de trouver une solution ; il faut juste y réfléchir dès à présent.

M. le Maire ajoute que des investissements importants, que la ville ne peut pas assumer, devront être réalisés ; Ils seront donc en partie financés par la SEMABATH ; un avenant à la DSP sera nécessaire. Il rappelle une fois encore que l'objectif de la commune n'a jamais été de vendre pour le plaisir.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (M. GARCIA, Mme JUNIET).

31. Intercommunalité – convention pour la création d'un service commun « urbanisme réglementaire – instruction des autorisations du droit des sols » entre Sète Agglopôle Méditerranée et la commune de MEZE

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 20 décembre 2017, le Conseil communautaire de Sète Agglopôle Méditerranée a approuvé le principe de la mise en place d'un service commun « urbanisme réglementaire – instruction des autorisations du droit du sols » pérennisant ainsi la mise en place par l'ex Communauté de communes du Nord bassin de Thau (CCNBT), du service d'instruction des autorisations d'urbanisme au bénéfice de ses communes membres et ouvrant par la même la possibilité aux autres communes de Sète Agglopôle Méditerranée d'adhérer à ce service commun.

En effet, existe sur le territoire de l'agglomération, 3 modes d'organisation différents d'exercice de cette mission communale :

- Des communes pour lesquelles le service est rendu par le service instruction de l'ex-CCNBT sur le Site Oïkos : Bouzigues, Loupian, **MEZE**, Montbazin, Poussan, Villeveyrac,
- Des communes qui disposent en leur sein d'un service propre d'instruction des autorisations d'urbanisme. C'est le cas de Balaruc-les-Bains, Marseillan et Sète.
- Des communes membres, ou ayant conventionné avec le SIVOM du Canton de Frontignan, faisant appel à l'expertise de son service urbanisme réglementaire intercommunal (le S.U.R.I) : Balaruc le Vieux, Frontignan la Peyrade, Gigean, Mireval et Vic la Gardiole.

Au regard de la nature fonctionnelle de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), la mutualisation de cette fonction a été proposée selon le schéma organisationnel d'un service commun déployé selon 2 niveaux comme suit :

- Un service commun central situé en site unique à Oïkos en charge de la coordination du réseau et de la gestion de l'instruction des ADS des communes de Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan, Villeveyrac ;
- Des services territorialisés :
 - secteurs de proximité structurés autour des communes déjà autonomes pour l'instruction des ADS
 - Et un service territorialisé sur le territoire de la commune de Frontignan la Peyrade pour les communes faisant appel au SIVOM du canton de Frontignan (Balaruc le vieux, Frontignan la peyrade, Gigean, Mireval et Vic la gardiole).

Le SIVOM du Canton de Frontignan, ses communes membres et la commune de Gigean ont été attentifs à ce projet, et ont décidé de mettre en œuvre la procédure

de modification des statuts du SIVOM pour permettre le conventionnement entre Sète Agglopôle Méditerranée et les communes concernées.

De leurs côtés, les communes de Sète et de Marseillan, ont également fait part de leur souhait d'adhérer à ce service commun à compter du 1^{er} juin 2018.

La commune de Balaruc-les-Bains souhaite adhérer à ce service avant la fin de l'année en cours.

Enfin, les 6 communes du Nord du territoire dont Mèze, ont maintenu leur souhait de confier cette mission à l'intercommunalité.

En application des dispositions de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est ouverte la possibilité, en dehors des compétences transférées, pour un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, pour une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Une convention, signée entre la Commune et l'intercommunalité, régit le contenu et les modalités de gestion du service commun. Elle prévoit une répartition précise des tâches incombant à la Commune et au service commun, étant précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du maire dont, bien évidemment, la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes. Le service commun propose au Maire une décision et il lui appartient sous sa responsabilité de décider de la suivre ou pas.

Comme pour les agents travaillant au sein des équipements transférés, les fonctionnaires territoriaux et les agents non titulaires qui remplissent leurs fonctions dans les services communs mis en place sont mutés de plein droit auprès de Sète Agglopôle Méditerranée.

La convention de mutualisation ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la Commune, le service ADS étant responsable pour sa part du respect de la mise en œuvre des tâches qui contractuellement lui incombent.

La gestion du recours gracieux et contentieux reste du ressort de la Commune, le service instructeur lui donnant toutes les informations techniques nécessaires.

Est présentée avec ce projet de délibération, la convention de mutualisation régissant le service mutualisé, les relations entre la commune et l'EPCI.

Cette convention est prévue pour une durée démarrant de la date de sa signature au 31 décembre 2020. Cette durée concorde avec la date d'échéance de toutes les autres conventions de mutualisation intervenues depuis le 1^{er} janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et L.5216-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Sète Agglopôle Méditerranée n°2017-322 en date du 20 décembre 2017 portant actualisation du Schéma de mutualisation de Sète Agglopôle Méditerranée et approuvant le principe de mise en place du service commun « urbanisme réglementaire »,

Considérant l'intérêt des communes et de l'agglomération de se doter de services mutualisés, communs ou mis à disposition, afin d'aboutir à une gestion unifiée et/ou rationalisée pour l'exercice de certaines de leurs missions,

- **ADOpte** les termes de la convention de mutualisation concernant le service communs « urbanisme réglementaire – instruction des autorisations du droit des sols » entre la commune de Mèze et Sète Agglopôle Méditerranée ci-annexée
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en place de cette mutualisation.

M. le Maire précise que pour la ville de Mèze, rien ne change, aucun personnel n'est transféré.

32. Finances - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les motos de l'espoir

M. BAEZA, adjoint délégué, indique que l'association les Motos de l'Espoir a pour but de récolter des fonds pour l'aide aux personnes en difficultés.

Cette année encore, des jeunes mézois bénéficieront de cette aide.

La commune de Mèze, désireuse de soutenir cette action, souhaite attribuer à l'association une aide financière. Il est proposé de lui verser la somme de 300€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BAEZA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association « Les motos de l'espoir » pour l'année 2018.
- **DIT** que les crédits seront prélevés sur le chapitre 67, article 6745 du budget principal.

32. Questions diverses

M. GRAINE donne lecture des questions diverses adressées à M. Le Maire (en italique) :

Point sur l'Affaire du LIDL

La vente des terrains a-t-elle été conclue ?

Le **recours** engagé contre le permis de construire est-il susceptible de déboucher sur des coûts **financiers** pour la commune ?

Si oui, peut-on déjà en estimer le **montant** ?

Quelle est la **date** envisagée par la société LIDL pour l'**ouverture** de son magasin ?

M. le Maire indique que la vente du terrain a été réalisée. L'acte de vente a été signé le 24/05/18. Il n'y a pas de conditions suspensives de la commune. Lidl a accepté ces conditions. Le recours n'a donc aucune conséquence sur la vente qui rapporte à la commune 360 000 € de recettes pour financer des équipements utiles aux mézois.

Il précise que le recours sur le permis de construire est en cours d'instruction, les mémoires n'ont pas encore été déposés et aucune information complémentaire sur un éventuel coût financier en dehors des frais d'avocats n'est parvenue à la mairie.

Il remarque, comme l'ensemble des Maires et Elus locaux, que des recours sont systématiquement déposés sur les permis de construire pour bloquer les dossiers. La ville demandera donc la somme de 1 500 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

M. le Maire dit qu'il ne peut pas se prononcer à la place de LIDL sur la date d'ouverture. Il lui semble que LIDL envisageait d'ouvrir en octobre. Il faudra voir l'incidence des recours sur la date d'ouverture.

Village Club Thalassa

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, des informations ont été communiquées sur le devenir de ce Village Club (Cf. délibération n° 25).

*Quelles sont les **évolutions** rencontrées par ce dossier depuis le 9 avril ?*

*Où en sont les **négociations** avec le nouvel **acquéreur** ?*

*Dans l'attente, la **DSP** confiée à la SEMABATH sera-t-elle poursuivie **jusqu'à son terme** en 2022 ?*

*Dans cette dernière hypothèse, des **travaux** de réaménagement et de modernisation sont-ils envisagés par la SEMABATH pour renforcer l'attractivité du Village Club ?*

M. le Maire lui indique les réponses à ces interrogations ont déjà été données en cours de séance.

Circulation automobile sur la portion urbanisée de la RD 5^E (route de Villeveyrac)

*Le samedi **5 mai** à **15.00**, un **grave accident** est survenu au croisement de la route de Villeveyrac (RD 5^E) et de l'impasse des Tourterelles. Il a impliqué un véhicule **automobile** débouchant de l'impasse des Tourterelles et une **motocyclette** de forte cylindrée se dirigeant vers Villeveyrac, cette dernière étant en **grand excès de vitesse**.*

*La question de la circulation automobile sur cette voie à la **dangerosité avérée**, car partiellement bordée de platanes centenaires, est régulièrement évoquée au sein de la **Commission Consultative Locale « Sécurité »** du fait des nombreuses infractions au Code de la Route auxquelles ses usagers sont confrontés (excès de vitesse, dépassements dangereux, refus de priorité aux écoliers, aux piétons et aux*

personnes à mobilité réduite empruntant le passage piétons au droit de l'impasse des Tourterelles, etc.).

Si des mesures ont été adoptées et mises en œuvre (déplacement du passage piétons de quelques mètres, apposition de panneaux « Stop » et marquage au sol au débouché des impasses des Tourterelles, de la Tuilerie et de la rue du Clos de Pacy), rien n'a été fait pour inciter (ou forcer) les automobilistes à **réduire leur vitesse**, à **ne pas doubler** et à faire preuve de prudence.

S'agissant de la portion de voie de la RD 5^E délimitée par le rond-point des 3 Oliviers et l'intersection avec la rue des Enfedettes, dans le but de prévenir les accidents et de se prémunir des recours susceptibles d'être engagés contre la commune à la suite de sinistres, il a été suggéré en commission de :

1. Fixer la **vitesse de circulation à 30 km/h** et assurer la signalisation et le marquage correspondant,
2. Rappeler l'**interdiction de doubler** par la pose de panneaux adéquats et un marquage au sol (ligne continue),
3. **Surélever le passage piéton** situé au droit de l'impasse des Tourterelles et dans l'attente de ces travaux, mettre en place des **coussins ralentisseurs** pour protéger les usagers de ce passage,
4. Faire installer des **radars pédagogiques** (à hauteur du n° 287) sur les deux sens de circulation.

Il faut souligner que l'abattage des platanes demandé par certains riverains ne participera pas à la réduction des incivilités routières sur cette portion de voie en ligne droite, mais au contraire favorisera leur augmentation car améliorant la visibilité.

Quelles actions entend mener la municipalité à **court** et **moyen** terme pour sécuriser cette voie très fréquentée (et empruntée par les touristes se rendant en camping-car à l'aire du Sesquier ou en revenant), actions s'inscrivant dans le cadre des dispositions des articles L 2213-1 à L 2213-6 du CGCT ?

M. le Maire indique qu'il s'est rendu sur place et qu'il s'interroge sur l'abattage des arbres. La réalisation d'une piste piétonne côté droit préconise que ceux qui sortent des impasses fassent attention. Il estime exagérée la construction d'un passage surélevé dont le coût est de 15 000 €. Aucune décision n'est à ce jour prise sur sa faisabilité ; le passage surélevé existant sera repeint et signalé. La vitesse est réduite (30 km), les contrôles radar sont fréquents (il y en avait eu un la veille de l'accident en question).

M. OLOMBEL indique que le plus efficace préventivement est la mise en place d'un « vrai » radar automatique ; son installation nécessite toutefois une autorisation de l'Etat. Il faut également souligner que les auteurs d'incivilités sont nombreux.

M. GRAINE pense malgré tout qu'un passage surélevé ralentit vraiment.

Conseil Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de radicalisation (CISPD)

L'édition du samedi 9 juin 2018 du Midi Libre rend compte de la récente réunion du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPD).

Même si la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a rendu obligatoire l'instauration de cette structure dans les EPCI créés après sa promulgation, force est de constater :

- Que cette compétence ne figure actuellement pas dans les compétences exercées par Sète Agglopôle Méditerranée (Cf. Site Internet de SAM),
- Que ce transfert de compétence en matière de sécurité n'a pas été soumis à délibération du Conseil Municipal qui aurait pu (voire aurait du) s'y opposer,
- Et donc que notre assemblée n'a jamais été informée.

Pourquoi ce **déficit d'information** du Conseil Municipal ?

Quelle est la **composition** de ce CISPD, quels sont les **représentants de Mèze**, qui les a **désignés**, et pourquoi le **Conseil n'a pas été informé** de cette désignation ?

Pourquoi l'**arrêté intercommunal** fixant la composition du CISPD reste-t-il **confidentiel** ?

En quoi cette structure intercommunale sera-t-elle **plus efficace** qu'un **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance** présidée par le **Maire de Mèze, CLSPD qui peut être créé** en application de l'article **L 2211-4** du CGCT ?

Cette structure intercommunale et les mesures qui seront adoptées sera-t-elle à même de **répondre** aux **attentes des Mézois** en matière de sécurité, sachant que le territoire du Nord du Bassin de Thau (en zone Gendarmerie) présente des caractéristiques très différentes du Sud (en zone Police) ?

M. le Maire indique que l'arrêté 2018-I-329 de la Préfecture de l'Hérault, du 9 avril 2018 confirme la compétence obligatoire de Sète Agglopôle Méditerranée en cette matière.

Il rappelle que la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 dispose qu'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance doit être créé dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles de moins de 10 000 habitants comprenant une zone urbaine sensible. Mais que cette création est facultative s'il existe déjà un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Conformément aux dispositions du § 1-4 de l'article L.-5216-5 du code général des collectivités territoriales "la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance". Il n'y a donc pas, en l'espèce de transfert des communes à l'agglomération.

La délibération n°2017-329 du 20 décembre 2017, votée à l'unanimité, par le conseil communautaire a constitué le CISPDR.

Présidé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant, le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance comprend :

- o le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- o les maires ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- o le président du conseil général, ou son représentant ;

- o des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet ;
 - o des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, ... désignés par le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- La composition du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance est fixée par arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il précise que l'arrêté de composition du CISPDR fixé par le Président est en cours et va rapidement être pris consécutivement à l'assemblée plénière.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence. M. le Maire précise que le pouvoir de police du maire n'a pas été transféré.

D'autre part sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. La ville de MEZE ne représente pas la moitié de la population et ne peut s'opposer à cette création

De plus conformément à l'Article L132-14, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, il peut décider, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation, autorité publique compétente au sens de l'article L. 251-2, d'acquérir, installer et entretenir des dispositifs de vidéo protection. Il peut mettre à disposition de la ou des communes intéressées du personnel pour visionner les images.

Les CLSPD (structure uniquement communale) fonctionnent sur le territoire national de manière hétérogène et la délinquance ne s'arrête pas au frontière de chaque commune. Il faut un dispositif plus global pour être efficace.

De plus pour faire fonctionner ce dispositif la ville aurait dû embaucher un agent supplémentaire. Un CLSPD intercommunal permettra de mutualiser les coûts, de pouvoir à terme bénéficier d'un réseau de vidéoprotection plus performant, et de ne pas arrêter notre intervention au niveau de la commune.

M. GRAINE indique que dans un article de Midi Libre, le samedi 9 juin dernier, il était annoncé l'installation de caméras de vidéosurveillance à Marseillan, Poussan et Sète, financée par l'intercommunalité.

M. OLOMBEL, qui était présent à la réunion du Conseil intercommunal de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation indique qu'il n'a jamais été question que le CISPDR paie des caméras dans les communes.

M. GRAINE donne lecture d'un passage de l'article.

M. le Maire indique qu'il se renseignera.

M. GARCIA dit que la vidéosurveillance est nécessaire sur la commune de Mèze ; on recense 1 067 faits ou délits, en augmentation depuis plusieurs années.

M. OLOMBEL rétorque que les délits varient d'une année sur l'autre. Les augmentations sont souvent liées à la RD 613, d'où l'intérêt de disposer d'un CISPDR.

Avant de terminer la séance, M. GRAINE souhaite féliciter l'ensemble des acteurs, élus et employés municipaux, qui ont contribué à la réussite des journées de la jeunesse et de la culture.

M. le Maire remercie également les trois principaux élus concernés ainsi que les chefs de service.

La séance est levée à 19h55.